



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction du travail et de la protection sociale
Bureau des organismes de protection sociale
agricole
Dossier suivi par : Olivier DAGUE
Mél. : olivier.dague@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.44.44

Paris, le **29 NOV. 2023**

Monsieur Philippe MAHOT
Président du Syndicat national des
praticiens de la Mutualité agricole
1 allée de Managua
35800 DINARD

N/Réf. : CO-848516

Objet : Réponse à votre courrier du 17 septembre 2023

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 17 septembre 2023, vous avez appelé l'attention du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sur d'une part l'enquête de représentativité diligentée par la Direction Générale du Travail (DGT) sur le champ conventionnel des praticiens de la Mutualité sociale agricole (MSA), d'autre part sur l'octroi d'une prime de délégation aux médecins du travail, dont vous souhaitez que je ne prononce pas l'agrément.

S'agissant de l'enquête de représentativité diligentée par la DGT, je vous informais le 29 août 2023 que je me mettais en relation avec le ministre chargé du travail afin qu'il puisse vous informer des suites données à ce dossier. Cette enquête devrait très prochainement porter ses fruits. De cette manière, l'engagement de l'Etat dans la convention d'objectifs et de gestion de la MSA de créer les conditions favorables à la mise en place d'une représentativité sur le champ conventionnel des praticiens MSA sera rempli. Cette représentativité permettra de créer les conditions nécessaires aux praticiens de la MSA pour négocier de nouveaux accords les concernant.

Dans l'intervalle, la Caisse centrale de la MSA a été amenée à prendre une décision unilatérale afin d'accompagner l'application de la loi du 2 août 2021 *pour renforcer la prévention en santé au travail*, qui consacre notamment la délégation de tâches élargies au profit des infirmiers diplômés en santé au travail (IDEST).

Face à ces enjeux essentiels, les services de santé au travail MSA sont confrontés, comme vous le rappelez, au déficit du nombre de médecins du travail. Ce déficit est généralisé puisqu'il touche la quasi-totalité des caisses de MSA.

Cette situation rend de plus en plus difficile la réalisation de certaines missions du service de santé au travail, mécontente fortement les entreprises adhérentes et leurs salariés, vient complexifier la mise en place du cadre élargi de la délégation des compétences.

Pour ces raisons et dans l'objectif de rétablir progressivement une offre de santé au travail à la hauteur des ambitions du régime agricole et plus conforme aux attentes des entreprises et de leurs salariés, une réflexion conduite au sein du réseau MSA a permis d'arrêter deux orientations :

- impulser une transformation des services de santé en s'appuyant sur la mise en œuvre des protocoles de délégations élargies prévues par le décret du 26 avril 2022 ;
- optimiser la structuration des services de santé au travail avec la création d'une fonction d'infirmier référent.

En outre, le régime agricole avait été précurseur grâce à l'expérimentation mise en place, pour une durée de trois ans, par l'article 66 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 dans quatre caisses de MSA. Celle-ci a permis aux infirmiers diplômés en santé au travail relevant des services de santé au travail des caisses de MSA participantes d'assurer, par transfert d'activités du médecin du travail, la réalisation du renouvellement de l'examen médical d'aptitude du travailleur agricole bénéficiant d'un suivi individuel renforcé, de l'examen de reprise de la travailleuse agricole après son congé de maternité et du bilan d'exposition aux risques professionnels effectué lorsque le travailleur agricole atteint l'âge de cinquante ans.

Le bilan positif tiré de cette expérimentation a conduit le gouvernement à proposer, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 en cours d'examen par le Parlement, une mesure permettant aux médecins du travail des 35 caisses de MSA de déléguer aux infirmiers en santé au travail la réalisation de l'examen renouvelant la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche du travailleur agricole, dans le cadre du suivi individuel renforcé.

Les autres actes qui étaient transférables dans le cadre de l'expérimentation sont désormais déléguables de manière pérenne, dans les 35 caisses de MSA, en application de la loi du 2 août 2021 précitée.

Afin de concourir à la mise en œuvre de ces orientations, la CCMSA m'a transmis pour agrément par courrier en date du 5 juillet 2023 :

- un avenant n°36 à la convention collective du personnel de la MSA signé par la CFDT, la CFE-CGC-Synapsa, l'UNSA et FO le 15 juin 2023 relatif à la création d'un métier de niveau 6 d'Infirmier en Santé au Travail Responsable de secteur protection sociale, santé-prévention (PSSP) et l'octroi d'un complément de points mensuel de 30 à 50 points à l'infirmier en santé au travail dès lors que celui-ci est amené à réaliser des visites et examens dans le cadre d'une délégation formalisée au travers d'un protocole conclu avec le médecin du travail ;
- une décision unilatérale adoptée le 5 juillet 2023 attribuant une prime de 600 points annuels aux médecins du travail mettant en œuvre ces délégations afin de recentrer leur activité sur la réalisation de visites et examens faisant appel à leur expertise médicale spécifique.

J'ai agréé cet avenant et approuvé cette décision par courrier du 9 août 2023, estimant que l'urgence de la situation relative au déficit des personnels médicaux et à l'application de la loi de 2021 précitée, nécessitait la mise en place de mesures immédiates.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service
des affaires financières, sociales et logistiques

Sébastien COLLIAT